



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2022.054

-----

### 15ème Salon du Livre d'Histoire de Versailles - Histoire de Lire. Convention de mise à disposition temporaire pour la librairie Gibert Joseph et la librairie Antoine.

-----

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22. 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°2009/328 du 3 novembre 2009 fixant le tarif d'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 923 « culture » ; article 33 « animations culturelles » ; nature 752 « revenus des immeubles ».

-----

Le salon du livre d'histoire de Versailles a pour objectif de promouvoir des œuvres de grande qualité historique, accessibles à un large public. Cet événement s'appuie sur la participation de plusieurs libraires de la ville qui assurent ensemble la gestion des ouvrages sélectionnés et leur vente au public. Ils sont représentés par la librairie Gibert Joseph et la Librairie Antoine.

Par décision du maire du 3 novembre 2009, il a été décidé de créer un tarif pour l'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de ville d'un montant fixe de 150 € par événement, auquel s'ajoute une part variable en cas de commercialisation sur le site, correspondant à 5% du bénéfice du chiffre d'affaires des ventes des commerçants.

-----

#### DECIDE :

- 1) d'approuver la mise à disposition d'espaces au profit des deux librairies, Gibert Joseph et la Librairie Antoine, pour de la vente d'ouvrages dans le cadre du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire » entre le 18 et le 21 novembre 2022 ;
- 2) de signer les conventions de mise à disposition temporaire du domaine public communal au bénéfice de la librairie Gibert Joseph et de la Librairie Antoine à l'occasion du 15ème Salon du livre d'histoire de Versailles « Histoire de Lire » entre le 18 et le 21 novembre 2012.

Dans le cadre de ces conventions, chacune des 2 librairies s'engage à :

- remettre les locaux en ordre,
- s'acquitter, à réception de l'état de recouvrement correspondant, de la contribution financière fixée par décision du Maire. Elle concerne uniquement la salle des fêtes et la galerie de l'hôtel de ville soit :
  - o une somme forfaitaire de 150 € TTC pour l'événement ;
  - o une part variable de 5 % du bénéfice du chiffre d'affaires réalisé des ventes en application de la décision du Maire de Versailles n°2009-328.